

TIOT BATICHE
CORTEGE CARNAVALESQUE
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et les textes en vigueur en matière d'interruption temporaire et déviation de circulation,

Considérant qu'à l'occasion du cortège carnavalesque, **du Dimanche 11 Juin 2023**, dans le cadre des festivités communales de Tiot Batiche, il convient de prendre toute mesure pour faciliter tant le déroulement de cette manifestation, que la circulation, et prévenir tout accident,

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite rues Fabrique (à partir du chemin du Galibot), Bosquet, Avenue de l'Épinette, rue Demouveau et rue Fauqueux **le Dimanche 11 Juin 2023, de 14 h 30 à 19 h 00.**
- Article 2 :** Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation par l'avenue du 8 Mai 1945, rue des Hallots et rue du Bosquet.
- Article 3 :** Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.
- Article 4 :** Le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.
- Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- à la Subdivision Départementale d'Orchies
 - à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
 - à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
 - à la Direction des Transports Départementaux
 - au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
 - aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt)

A Masny, le 01 Juin 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

